Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 11/04/2022 à 09h00
Référence de l'AR : 010-200062107-20220317-AGR20220317_8-DE
Affiché le 11/04/2022 - Certifié exécutoire le 11/04/2022

Délibération de l'Assemblée Générale N° AGR20220317_8

SDDEA

Cité administrative des Vassaules
CS 23076 - 10012 TROYES CEDEX

Date de convocation :
11 03 2022

Date d'affichage :
11 03 2022

Nombre de membres : 11

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres qui assistent à la séance : 4

Ayant pris part au vote :
6 dont 2 procurations

Résultat du vote :
Pour : 6
Contre : 0
Abstention : 0

Extrait du registre des délibérations

Séance du 17 03 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept mars à quatorze heures, les membres du Conseil d'EPAGE en formation restreinte valant Assemblée Générale Restreinte EPAGE, légalement convoqués se sont réunis en salle du Conseil du Centre des Congrès de l'Aube à Troyes, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel VIART, 1er Vice-Président du SDDEA.

Sont présents :
MM. Rémy BANACH, Francis DEON, Jean-Michel VIART et Philippe VILLAIN.

Sont excusés et donnent procuration :
M. Pascal LORION donne procuration à M. Philippe VILLAIN
M. Didier THIEBAUT donne procuration à M. Jean-Michel VIART

Sont absents :
Mme et MM. David BIDAULT, Marie-Laure HRVOJ, Michel LAMY, Stéphane PRUNIER en sa qualité de Vice-Président du Bassin Seine Amont, Stéphane PRUNIER en sa qualité de Conseiller de Bassin Seine et Affluents Troyens.

Assiste également à la réunion :
Mme Lucile GAILLARD, Directrice Générale Adjointe Gestion des Milieux et Prévention.

Secrétaire de séance :
M. Philippe VILLAIN a été élu secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION	Détermination du montant des participations financières à appeler auprès des collectivités adhérentes sur l'exercice 2022 - Seine et Affluents Troyens

Vu le Syndicat Mixte Ouvert de l'Eau, de l'Assainissement Collectif, de l'Assainissement Non Collectif, des Milieux Aquatiques et de la Démoustication (SDDEA), créé depuis le 1er juin 2016 en application de l'arrêté préfectoral DCDL-BCLI 201681-0003 du 21 Mars 2016 ;
Vu les statuts du SDDEA dans leur version en vigueur à la date de la séance, notamment son article 25.10 ;
Vu le règlement intérieur du SDDEA dans sa version en vigueur à la date de la séance ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la décision 13.12/2021 du Bassin Seine et Affluents Troyens en date du 15 décembre 2021.

LE PRESIDENT EXPOSE AUX MEMBRES DE L'ASSEMBLEE GENERALE RESTREINTE,

En application de l'article 25.10 des statuts du SDDEA, « *si aucun point de l'ordre du jour ne porte sur une affaire générale concernant l'ensemble de l'activité du syndicat, alors ne sont convoqués que les délégués et/ou grands délégués de l'Assemblée Générale concernés par la compétence ou les compétences donnant lieu à l'inscription de points à cet ordre du jour* ».

C'est sur ce fondement, qu'une convocation a été adressée à l'ensemble des délégués désignés au titre de la compétence GeMAPI afin de se réunir sous le format d'une Assemblée Générale Restreinte dans le but de procéder aux votes attachés à l'exercice de cette compétence.

Par application de l'article 23 du règlement intérieur du SDDEA, le 1er Vice-Président du SDDEA préside cette séance.

La GeMAPI est l'une des 5 compétences portées par le SDDEA et à ce titre, elle fait appel à des cotisations appelées auprès des collectivités adhérentes pour le financement de l'exécution des missions qu'elle nécessite.

Le produit total de l'appel à cotisations s'élève à 300 000 € et est réparti entre les communautés de communes selon la clef suivante :

- 80 % au prorata du nombre d'habitants,
- 20 % au prorata de la surface.

SEINE ET AFFLUENTS TROYENS	Population Bassin	Part habitants	Surface Bassin m2	Part surface	Cotisation totale
CA TROYES CHAMPAGNE METROPOLE	24 768.63	155 660.68 €	344 871 625	22 068.76 €	177 729,44 €
CC DE LA REGION DE BAR SUR AUBE	28.82	181.13 €	3 620 851	231.70 €	412,84 €
CC DE VENDEUVRE-SOULAINES	3 589.50	22 558.54 €	136 395 512	8 728.12 €	31 286,66 €
CC DU BARSEQUANAIS EN CHAMPAGNE	7 356.14	46 230.35 €	315 650 089	20 198.84 €	66 429,19 €
CC DU CHAOURCOIS ET DU VAL D'ARMANCE	937.49	5 891.72 €	87 838 596	5 620.90 €	11 512,62 €
CC FORETS LACS TERRES EN CHAMPAGNE	401.76	2 524.87 €	22 661 126	1 450.11 €	3 974,99 €
CC SEINE ET AUBE	1 106.31	6 952.70 €	26 590 680	1 701.57 €	8 654,28 €
Total	**38 188.65**	**240 000.00 €**	**937 628 479**	**60 000.00 €**	**300 000,00 €**

En application de l'article L.5212-16 du CGCT et des articles 23.3 et 28 des statuts du SDDEA, lorsque le Conseil d'EPAGE se réunit en formation restreinte, il délibère sur les affaires relevant des compétences dévolues à l'Assemblée Générale au titre de son périmètre et de la compétence GeMAPI.

A ce titre, il est proposé aux membres du Conseil d'EPAGE en formation restreinte de se prononcer sur le montant des participations financières à appeler auprès des collectivités adhérentes sur l'exercice 2022 sur le Périmètre du Bassin Seine et Affluents Troyens.

L'ASSEMBLEE GENERALE RESTREINTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

- **DE FIXER** à 300 000 € le montant des participations à recouvrer auprès des communautés de communes adhérentes au titre de l'exercice 2022 ;

- **D'ADOPTER** comme critère de répartition :
  - Méthode de calcul : 80% sur les habitants et 20% sur la surface ;

- **D'ARRETER** les sommes à appeler auprès des communautés de communes adhérentes au titre des participations pour l'année 2022 :
  - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TROYES CHAMPAGNE METROPOLE : 177 729,44 €
  - COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE BAR SUR AUBE : 412,84 €
  - COMMUNAUTE DE COMMUNES DE VENDEUVRE-SOULAINES : 31 286,66 €
  - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BARSEQUANAIS EN CHAMPAGNE : 66 429,19 €
  - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CHAOURCOIS ET DU VAL D'ARMANCE : 11 512,62 €
  - COMMUNAUTE DE COMMUNES FORETS LACS TERRE EN CHAMPAGNE : 3 974,99 €
  - COMMUNAUTE DE COMMUNES SEINE ET AUBE : 8 654,28 €

- **DE CHARGER**, le Président et le Payeur Départemental chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération ;

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 11/04/2022 à 09h00
Référence de l'AR : 010-200062107-20220317-AGR20220317_8-DE
Affiché le 11/04/2022 - Certifié exécutoire le 11/04/2022

- **DE DONNER** tout pouvoir au Président du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle, à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.[i]

Pour extrait conforme,
Le Président de Séance,

JEAN-MICHEL VIART
2022.04.11 08:49:03 +0200
Ref:20220405_151805_1-3-O
Signature numérique
le Vice-Président

Jean-Michel VIART

[i] *La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne (R.421-1 du code de justice administrative) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.*